

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 AVRIL 2017

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT
rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT

A - CULTURE - Référent : Vincent BARRAUD

- CC-170414-A1** Maison des douanes : fixation du prix d'entrée
- CC-170414-A2** Maison des Douanes : exposition permanente – Autorisation de réutilisation d'illustrations provenant des Archives nationales
- CC-170414-A3** Sentiers des arts – Demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme Leader
- CC-170414-A4** Manifestations culturelles – Subventions au titre de l'exercice 2017
- CC-170414-A5** Manifestation culturelle – Subvention au titre de l'exercice 2017

B - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Référent : Pascal FERCHAUD

- CC-170414-B1** Mise à disposition de locaux pour l'accueil de permanences des partenaires économiques : convention avec le réseau entreprendre Poitou-Charentes
- CC-170414-B2** Parc d'activités communautaire « La Roue 2 » à Saujon - Commercialisation
- CC-170414-B3** Parc d'activités communautaire « Les Groix » à Cozes - Commercialisation

C - TOURISME - LIAISONS DOUCES - Référent : Pascal FERCHAUD

- CC-170414-C1** Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime et l'Europe pour l'organisation de la fête du vélo le 4 juin 2017
- CC-170414-C2** Fête du vélo le 4 juin 2017 – Fixation des prix
- CC-170414-C3** Demande de financement auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime et de l'Europe pour l'organisation de la remontée de la Seudre les 2 et 3 septembre 2017
- CC-170414-C4** Remontée de la Seudre des 2 et 3 septembre 2017 : fixation des tarifs
- CC-170414-C5** Un violon sur la ville - Subventions au titre de l'exercice 2017
- CC-170414-C6** Convention relative à l'aménagement des accès à l'eau et mise en place d'une signalétique des parcours de randonnées nautiques sur la Seudre avec la commune de Corme-Ecluse et l'Association Foncière de Remembrement de Corme-Ecluse
- CC-170414-C7** Convention relative à l'aménagement des accès à l'eau et mise en place d'une signalétique des parcours de randonnées nautiques sur la Seudre avec la commune de Saint-Romain de Benet et l'Association Foncière de Remembrement de Corme-Ecluse
- CC-170414-C8** Convention relative à l'aménagement des accès à l'eau et mise en place d'une signalétique des parcours de randonnées nautiques sur la Seudre avec la commune de Saujon
- CC-170414-C9** Convention d'autorisation avec l'ONF d'un itinéraire VTT en forêt de la Coubre à La Tremblade

D - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Référent : Pascal FERCHAUD

- CC-170414-D1** Demande de subvention au titre du programme européen leader 2014-2020 pour le fonctionnement et l'animation du Groupe d'Action Locale – Année 2016
- CC-170414-D2** Demande de subvention au titre du programme européen Leader 2014-2020 pour le fonctionnement et l'animation du groupe d'action locale – Année 2017

E - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS - Référent : Martial de VILLELUME

- CC-170414-E1** Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Signature du marché

F - POLITIQUE DE LA VILLE - Référent : Michel PRIOUZEAU

- CC-170414-F1** Appel à projet restreint aux Associations Chantier d'Insertion (ACI) du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique

G - DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL- Référente : Régine JOLY

- CC-170414-G1** Engagement dans le processus européen Cit'ergie

H - TRANSPORT ET MOBILITE - Référent : Claude BAUDIN

- CC-170414-H1** Equipement des arrêts du réseau cara'bus en abris voyageurs – Mise à disposition de 13 abris voyageurs de Vaux-sur-Mer à la CARA
- CC-170414-H2** Projet d'aménagement de la gare intermodale de Saujon - Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAUJON et la CARA

I - ASSAINISSEMENT - Référent : Jean-Marc BOUFFARD

- CC-170414-I1** Commune de Royan – rue Combes de Mons - Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation auprès de la société SCCV MEYER

J - GENS DU VOYAGE - Référent : Didier BESSON

- CC-170414-J1** Conventions avec la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime pour la gestion des aires d'accueil permanent des gens du voyage de Saujon et de Saint-Georges-de-Didonne

K - SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS - Référent : Didier BESSON

- CC-170414-K1** Défense incendie : attribution d'une participation financière de la CARA à la commune de Grézac pour la réalisation de son schéma directeur de défense incendie
- CC-170414-K2** Défense incendie : attribution d'une participation financière de la CARA à la commune de Saint-Palais-sur-Mer pour la réalisation de son schéma directeur de défense incendie

L - DEVELOPPEMENT AGRICOLE - Référente : Michèle CARRE

- CC-170414-L1** Animations territoriales 2017 : association « Graines d'Estuaire » - Subvention « salon des vins bio de l'estuaire » à Mortagne-sur-gironde
- CC-170414-L2** Marchés fermiers 2017

M - ENVIRONNEMENT ESPACES NATURELS ET SENSIBLES - Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- CC-170414-M1** PAPI complet Estuaire de la Gironde – Engagement de principe sur les ouvrages de protection labellisés sur Barzan-Plage et Chenac-Saint-Seurin d'Uzet

N - MER ET MILIEU MARITIME - Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- CC-170414-N1** Manifestations subventions au titre de l'exercice 2017

O - RESSOURCES HUMAINES - Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- CC-170414-O1** Créations d'emplois – modification du tableau des effectifs
- CC-170414-O2** Modification de la mise à disposition du responsable des affaires juridiques auprès de l'Office de Tourisme Communautaire

P - AFFAIRES GENERALES - Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- CC-170414-P1** Subvention au titre de l'exercice 2017 : coupe d'Europe de montgolfières
- CC-170414-P2** Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°5 « Eau » n°7 « Environnement, énergie et développement durable » n°11 « Mer et milieu maritime »- Commune de Royan
- CC-170414-P3** Commission de travail et de réflexion : modification des commissions n°3 « Culture » n°11 « Mer et milieu maritime » n°12 « Politique de la ville – enfance – jeunesse - n°15 « Systèmes d'information et aménagement numérique » - Commune de Saint-Sulpice de Royan
- CC-170414-P4** Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des douanes à Saint-Palais-sur-Mer en centre d'arts et maison des patrimoines vivants de Royan Atlantique – Avenant n° 3 au marché de maitrise d'œuvre
- CC-170414-P5** Modification de désignation de représentant au sein du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime
- CC-170414-P6** Association « les Amis des bêtes » : Subvention de fonctionnement - Exercice 2017

Q - FINANCES - Référent : Vincent BARRAUD

- CC-170414-Q1** Budget annexe « Gestion des déchets » - Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote des taux 2017
- CC-170414-Q2** Budget principal – Vote des taux 2017

R - QUESTIONS DIVERSES

FAIT ET AFFICHÉ
Le 19 avril 2017

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Catherine GUEYDAN

RETIRÉ DE L’AFFICHAGE
Le

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Catherine GUEYDAN

A- CULTURE

CC-170414-A1 MAISON DES DOUANES : FIXATION DU PRIX D'ENTRÉE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 5 janvier et le 29 mars 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a prévu d'organiser au sein de la Maison des Douanes, des expositions temporaires, en plus de l'exposition permanente, du mois de juillet au mois de novembre en 2017 et de Pâques à la Toussaint, dès 2018,

Considérant la configuration des lieux et des espaces d'exposition disponibles et devant l'afflux potentiel de visiteurs à la Maison des Douanes, il est proposé de réguler la fréquentation et d'établir une entrée payante,

Considérant le souhait de la CARA de présenter un tarif privilégiant l'accessibilité au plus grand nombre, il est proposé de fixer le prix d'entrée à la Maison des Douanes à deux euros et de maintenir la gratuité pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de fixer le prix d'entrée à la Maison des Douanes à deux euros, et de maintenir la gratuité pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- CULTURE

CC-170414-A2 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE – AUTORISATION DE REUTILISATION D'ILLUSTRATIONS PROVENANT DES ARCHIVES NATIONALES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 29 mars 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde,

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions.

Considérant que les archives nationales autorisent la réutilisation de données publiques dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique ou scientifique, à titre gracieux et pour 5 ans à compter de la date du signature du contrat de licence, joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président, pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec les Archives Nationales :

- le contrat de licence gratuite de réutilisation de données publiques dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique ou scientifique, ci-joint, pour une durée de 5 ans à compter de la date du signature du contrat de licence,
- ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- CULTURE

CC-170414-A3 SENTIERS DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture du 5 janvier 2017,

Vu la délibération, n°CC-170130-A7 du 30 janvier 2017 portant sur la mise en place d'une Convention de partenariat entre l'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre du projet « Sentiers des Arts – Regards hors saison » 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise une 5^{ème} édition du projet culturel de territoire : « Sentiers des Arts – Regards hors saison... », afin de créer un nouvel itinéraire artistique, éphémère et insolite qui concilie art et patrimoine, sur les rives de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que l'édition 2017 des « Sentiers des Arts – Regards hors saison... » proposera, du 16 septembre au 5 novembre, des escales artistiques sur les communes de l'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre et Chaillevette, ainsi qu'un programme d'animations et de rencontres tout au long de la manifestation,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017,

Considérant que cette opération est éligible au programme LEADER 2014-2020 porté par l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel		
	€	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	23 934	37 %
Leader	30 000	45 %
Région Nouvelle Aquitaine	8 000	12 %
Département	4 000	6 %
TOTAL	65 934	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet Sentiers des Arts – « Regards hors saison » 2017, tel qu'établit :

Plan de financement prévisionnel		
	€	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	23 934	37 %
Leader	30 000	45 %
Région Nouvelle Aquitaine	8 000	12 %
Département	4 000	6 %
TOTAL	65 934	100 %

- de solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 30 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- CULTURE

CC-170414-A4 MANIFESTATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles respectivement de nouvelles modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du Budget Primitif de l'Agglomération Royan Atlantique une provision budgétaire de 56 400 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations culturelles,

Considérant les propositions de la Commission Culture, réunie le 29 mars 2017, concernant la répartition de la provision sur subvention aux manifestations culturelles, en fonction des grandes orientations et des critères d'intervention que l'Agglomération Royan Atlantique souhaite se donner dans le domaine culturel,

Considérant que la contribution financière à ces manifestations représente un coût global de 14 875 € pour la CARA réparti de la façon suivante, étant entendu que les crédits budgétaires figurent au budget 2017,

Manifestations	Organisateurs	Subventions Proposées par la Commission
Mai Musical - Saujon Médis	Association Mai Musical en Pays Royannais	3 700 €
Révélations Musicales	Association Les Révélations Artistiques	5 000 €
Académie Musicale	Association Divertimento	5 000 €
Prix de l'Agglomération Royan Atlantique	Académie de Saintonge	500 €
Saint-Palais-sur- Livres	Association Trois Enfants autour du Monde	675 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de retenir les manifestations culturelles formulées ci-dessous, et d'octroyer les subventions aux organisateurs des différents projets :

Manifestations	Organisateurs	Décisions du Conseil communautaire
Mai Musical - Saujon Médis	Association Mai Musical en Pays Royannais	3 700 €
Révélation Musicales	Association Les Révélation Artistiques	5 000 €
Académie Musicale	Association Divertimento	5 000 €
Prix de l'Agglomération Royan Atlantique	Académie de Saintonge	500 €
Saint-Palais-sur-Livres	Association Trois Enfants autour du Monde	675 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- CULTURE

CC-170414-A5 MANIFESTATION CULTURELLE – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles respectivement de nouvelles modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du Budget Primitif de l'Agglomération Royan Atlantique une provision budgétaire de 56 400 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations culturelles,

Considérant les propositions de la Commission Culture, réunie le 5 janvier 2017, concernant la répartition de la provision sur subvention aux manifestations culturelles, en fonction des grandes orientations et des critères d'intervention que l'Agglomération Royan Atlantique souhaite se donner dans le domaine culturel,

Considérant la demande de soutien à l'organisation des Rencontres du livre et du citoyen par la Ligue des droits de l'Homme du Pays Royannais (LDH), pour un montant de 2 000 €,

Considérant que cette manifestation littéraire et culturelle a démontré, lors des trois premières éditions, son intérêt intercommunal, au travers de la fréquentation du public, de l'adhésion des établissements scolaires, (la LDH étant agréée par le ministère de l'Education nationale pour intervenir dans ces derniers) des centres socio-culturels ou médiathèques aux projets menés en amont et en préparation de ces Rencontres. La LDH a reçu par ailleurs le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation de ces Rencontres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € à la Ligue des droits de l'Homme du Pays Royannais pour soutenir l'action « organisation des Rencontres du livre et du citoyen 2017 »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À LA MAJORITÉ -

(3 C O N T R E - 1 A B S T E N T I O N)

B- DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC-170414-B1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE PERMANENCES DES PARTENAIRES ECONOMIQUES : CONVENTION AVEC LE RESEAU ENTREPRENDRE POITOU-CHARENTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement les articles sur les aides économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires « *Le développement économique* »,

Vu la délibération du 2 novembre 2015, reçue en Sous-préfecture le 10 novembre 2015, relative à la mise à disposition de locaux pour l'accueil de permanences des partenaires économiques,

Considérant que l'accès des porteurs de projets et des chefs d'entreprise aux acteurs du service public et des organismes d'accompagnement des entreprises est nécessaire pour soutenir l'activité économique et favoriser la création d'emploi,

Considérant que la tenue de permanences par les organismes ne disposant pas d'une implantation sur le territoire de la CARA permet de répondre à cette nécessité,

Considérant que le bâtiment de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sis au 17 rue de l'Electricité, à Royan, accueille déjà les permanences de douze partenaires économiques, à savoir :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime,
- Le Régime Social des Indépendants (RSI) Poitou-Charentes,
- L'Ordre des Avocats du Barreau de Saintes,
- L'Ordre des Experts-comptables,
- La Chambre des Notaires,
- La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime (CECM),
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
- L'Association BGE Charente-Maritime
- L'Association Initiative Charente-Maritime
- La RAM
- L'IPCA

Considérant que le Réseau Entreprendre a demandé à pouvoir bénéficier de cette mise à disposition de locaux pour tenir à Royan des permanences bi-mensuelles,

Considérant que la mise à disposition des locaux concernés doit faire l'objet d'une convention, établie sur les mêmes bases que celle conclue avec les autres partenaires et présentée en Conseil communautaire le 2 novembre 2015, dont le projet est annexé à la présente note de synthèse,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition de locaux par l'Agglomération Royan Atlantique, à savoir :

- la désignation des lieux mis à disposition,
- l'objet des permanences,
- la fréquence et l'organisation calendaire des permanences,
- les règles d'utilisation des locaux,
- les moyens de contrôle du respect de ces dispositions par les parties.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, et pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention, jointe, de mise à disposition de locaux pour l'accueil de permanences, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Réseau Entreprendre,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**CC-170414-B2 PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE « LA ROUE 2 » A SAUJON -
COMMERCIALISATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC141218-H3 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les grilles des prix de cession des terrains du Parc d'Activités Economiques communautaire « La Roue 2 » à Saujon,

Vu la délibération n°CC-161118-B1 du 18 novembre 2016, reçue en Sous-préfecture le 25 novembre 2016, relative à la commercialisation du Lot n°11 du parc d'activités économiques « La Roue 2 », à Saujon,

Vu l'avis de la Commission Développement économique, en date du 16 septembre 2016,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a aménagé le Parc d'Activités Economiques (PAE) « La Roue 2 » sur la commune de Saujon,

Considérant que le PAE « La Roue 2 » compte 29 parcelles, numérotées de 1 à 29, pour une surface totale commercialisable de 34 514 m²,

Considérant que, par délibération du 18 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'attribution à la SAS « BOULESTEIX COLLECTION », du lot n°11, d'une superficie totale 592 m², pour le montant de 21 312 € HT, en vue de s'y implanter,

Considérant que ladite délibération du 18 novembre 2016 a été élaborée sur la base d'un prix incorporant une TVA sur la marge,

Considérant la récente évolution doctrinale de l'administration fiscale sur le sujet de la TVA sur la marge, selon laquelle l'application de ce régime dérogatoire supposerait que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique (absence de division parcellaire et de modification cadastrale notamment), dans le cas contraire, la TVA devrait être liquidée sur le prix de vente total,

Considérant que les lots commercialisés dans le périmètre de la zone d'activités économiques « La Roue 2 », ont fait l'objet d'un remaniement cadastral postérieur aux acquisitions des emprises foncières comprises dans le périmètre de la zone,

Considérant qu'à ce jour, aucun compromis de vente et aucune promesse unilatérale de vente n'a encore été signé,

Considérant que, de ce fait, le prix de vente du lot n°11 à la SARL « BOULESTEIX COLLECTION » doit être calculé comme suit :

- Montant HT : 21 312,00 €
- TVA 20% : 4 262,40 €
- Montant TTC : 25 574,40 €

Soit, pour le lot concerné, un prix de vente, toutes taxes comprises, de **25 574,40 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'abroger la délibération n°CC-161118-B1 du 18 novembre 2016, en ce sens qu'elle précisait un prix TVA sur la marge comprise de 23 899, 04 €,
- de confirmer la vente à la SAS « BOULESTEIX COLLECTION » ou à toute SCI créée ou détenue par tout ou partie par les dirigeants de ladite entreprise, du lot n°11, d'une superficie totale de 592 m², situé sur le Parc d'Activités Economiques communautaire « La Roue 2 » à SAUJON, au prix de 25 574,40 euros TVA sur le prix total inclus, frais de notaire en sus, en vue d'y implanter la SAS « BOULESTEIX COLLECTION » pour son activité de conception, fabrication, commercialisation de produits en résines et accessoirement de commercialisation de sculptures et objets décoratifs,
- de confier à Me CAILLAUD (SCP RAZAT – CAILLAUD), notaire associé à SAUJON, la réalisation de cette transaction,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC-170414-B3 PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE « LES GROIX » A COZES - COMMERCIALISATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-140929-D2 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le prix de vente des parcelles du parc d'activités économiques communautaire « Les Groix » à Cozes,

Vu la délibération n°CC-161118-B2 du 18 novembre 2016 relative à la commercialisation du Lot n°9 du parc d'activités économiques « Les Groix », à Cozes,

Vu l'avis de la Commission Développement économique, en date du 16 septembre 2016,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a aménagé le Parc d'Activités Economiques (PAE) « Les Groix » sur la commune de Cozes,

Considérant que le PAE « Les Groix » compte 12 lots, numérotés de 1 à 12, pour une surface totale commercialisable de 21 013 m²,

Considérant que, par délibération du 18 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'attribution à la SARL « PLAC & STYL », du lot n°9, d'une superficie totale de 1 736 m², pour le montant de 32 116 € HT, en vue de s'y implanter,

Considérant que ladite délibération du 18 novembre 2016 a été élaborée sur la base d'un prix incorporant une TVA sur marge,

Considérant la récente évolution doctrinale de l'administration fiscale sur le sujet de la TVA sur la marge, selon laquelle l'application de ce régime dérogatoire supposerait que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique (absence de division parcellaire et de modification cadastrale notamment), dans le cas contraire, la TVA devrait être liquidée sur le prix de vente total,

Considérant que les lots commercialisés dans le périmètre de la zone d'activités économiques « Les Groix », ont fait l'objet d'un remaniement cadastral postérieur aux acquisitions des emprises foncières comprises dans le périmètre de la zone,

Considérant qu'à ce jour, aucun compromis de vente, aucune promesse unilatérale de vente n'a encore été signé,

Considérant que, de ce fait, le prix de vente du lot n°9 à la SARL « PLAC & STYL » doit être calculé comme suit :

- Montant HT : 32 116,00 €
- TVA 20% : 6 423,20 €
- Montant TTC : 38 539,20 €

Soit, pour le lot concerné, un prix de vente, toutes taxes comprises, de **38 539,20 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'abroger la délibération n°CC-161118-B2 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 en ce sens qu'elle précisait un prix TVA sur la marge comprise de 37 928.13 €,
- de confirmer l'attribution à la SARL « PLAC & STYL » ou à une SCI créée, ou détenue, par tout ou partie des dirigeants de ladite entreprise ci-avant dénommée, du lot n°9, d'une superficie totale de 1 736 m², situé sur le Parc d'Activités Economiques communautaire « Les Groix » à Cozes, au prix de **38 539,20 €**, toutes taxes comprises, frais de notaire en sus, en vue d'y implanter la SARL « PLAC & STYL » pour son activité de plâtrerie,
- de confier à Me DELANNOY, notaire à Cozes, la réalisation de cette transaction,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – LIAISONS DOUCES

CC-170414-C1 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME ET L'EUROPE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU VELO LE 4 JUIN 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 22 mars 2017

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé d'organiser une édition nommée « Fête du Vélo » le 4 juin 2017 afin de promouvoir son usage et faire découvrir aux populations : résidente, secondaire et touristique, de nouveaux itinéraires,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à la somme de 6 350 euros hors taxe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017,

Considérant que cette opération est éligible au programme LEADER 2014-2020 porté par l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT €	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	1 800	28 %
FEADER (Leader)	4 250	67 %
Département	300	5 %
TOTAL	6 350	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la Fête du Vélo 2017, comme suit

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT €	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	1 800	28 %
FEADER (Leader)	4 250	67 %
Département	300	5 %
TOTAL	6 350	100 %

- de solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 4 250 €, et une subvention auprès du Département à hauteur de 300 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – LIAISONS DOUCES

CC-170414-C2 FETE DU VELO LE 4 JUIN 2017 – FIXATION DES PRIX

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 22 mars 2017

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé d'organiser une cinquième édition de la « Fête du Vélo » le 4 juin 2017 afin de promouvoir son usage et faire découvrir aux populations : résidente, secondaire et touristique, de nouveaux itinéraires,

Considérant que pour subvenir aux frais d'organisation de cette manifestation, la CARA propose de fixer un tarif d'inscription de 6 euros par personne âgée de 12 ans et plus, et d'établir une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,

Considérant que pour réduire la production de déchets liés à cette manifestation, il est prévu de fournir aux participants des gobelets réutilisables au tarif de 1 euro,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de fixer le prix de l'inscription à la manifestation « Fête du Vélo » à 6 euros par personne âgée de 12 ans et plus, et d'établir une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,
- de fixer le prix du gobelet réutilisable à 1 euro, pour réduire la production de déchets lors de cette manifestation,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – LIAISONS DOUCES

**CC-170414-C3 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
CHARENTE-MARITIME ET DE L'EUROPE POUR L'ORGANISATION DE LA
REMONTÉE DE LA SEUDRE LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-151218-K1 en date du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la gestion par la CARA du label « France Stations Nautiques »,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 22 mars 2017

Considérant que la remontée de la Seudre est un événement phare de la fin de saison sur le territoire de la CARA, que cette manifestation compte chaque année sur les deux jours plus de 2 000 randonneurs à pieds, à vélo, à cheval et sur l'eau, que ce week-end se veut à la fois sportif, convivial et culturel et qu'il attire de nombreux spectateurs venus assister à la manifestation tout en profitant des animations et dégustations de produits régionaux,

Considérant que, dans ce cadre, la CARA signataire de la convention d'adhésion à France Stations Nautiques, s'engage :

- à promouvoir une organisation des activités, services et produits nautiques ayant pour objet l'animation, le développement et la promotion des activités nautiques de la Station,
- à organiser une édition nommée « Remontée de la Seudre » les 2 et 3 septembre 2017,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à la somme de 24 541 euros hors taxe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017,

Considérant que cette opération portée par l'Agglomération Royan Atlantique, est éligible au programme LEADER 2014-2020

Considérant que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT €	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	12 500	51 %
FEADER (Leader)	7 541	31 %
10 communes de bord de Seudre	500	1 %
Département	4 000	17 %
TOTAL	24 541	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la Remontée de la Seudre 2017, comme suit :

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT €	%
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	12 500	51 %
FEADER (Leader)	7 541	31 %
10 communes de bord de Seudre	500	1 %
Département	4 000	17 %
TOTAL	24 541	100 %

- de solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 7 541 €, et une subvention auprès du Département à hauteur de 4 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – LIAISONS DOUCES

CC-170414-C4 REMONTÉE DE LA SEUDRE DES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2017 : FIXATION DES TARIFS

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 22 mars 2017

Considérant que la CARA signataire de la convention d'adhésion à France Stations Nautiques, s'engage :

- à promouvoir une organisation des activités, services et produits nautiques ayant pour objet l'animation, le développement et la promotion des activités nautiques de la Station,
- à organiser une nouvelle édition de la « Remontée de la Seudre » les 2 et 3 septembre 2017 afin de promouvoir son usage et faire découvrir aux populations : résidente, secondaire et touristique, de nouveaux itinéraires,

Considérant que pour subvenir aux frais d'organisation de cette manifestation, la CARA propose de fixer :

- un tarif d'inscription de 6 euros par personne, âgée de 12 ans et plus, d'établir une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, pour les adhérents au collectif PNCM (Patrimoine navigant en Charente-Maritime) et pour les encadrants des randonnées.
- un tarif de location de 15 euros pour un kayak une place et de 20 euros pour un kayak de deux ou trois places.
- Un tarif de participation aux trophées remis aux participants de 50 euros pour les 10 communes des bords de Seudre, soit La Tremblade – Ronce-les-Bains, Arvert, Étaules, Chaillevette, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Éguille-sur-Seudre, Saujon, Le Chay et Corne Écluse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de fixer, le prix de l'inscription à la manifestation « Remontée de la Seudre » à 6 euros par personne, âgée de 12 ans et plus, et d'établir une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, pour les adhérents au collectif PNCM (Patrimoine navigant en Charente-Maritime) et pour les encadrants des randonnées.
- de fixer, le prix de location d'un kayak à une place à 15 euros et à 20 euros pour un kayak de deux ou trois places.
- de fixer le prix de participation aux trophées remis aux participants à 50 euros pour les 10 communes des bords de Seudre, soit La Tremblade – Ronce-les-Bains, Arvert, Étaules, Chaillevette, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Éguille-sur-Seudre, Saujon, Le Chay et Corne-Écluse.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME - ACTIVITE DE PLEINE NATURE – LIAISONS DOUCES

CC-170414-C5 UN VIOLON SUR LA VILLE -SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, par laquelle de nouvelles modalités d'attribution de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013, par laquelle de nouvelles modalités de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du budget primitif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une prévision budgétaire de 20 000 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations touristiques,

Vu l'avis de la commission tourisme du 22 mars 2017,

Considérant que « Un Violon sur la Ville » est un festival annexe au festival « Un violon sur le Sable », manifestations portées par la société Production 114,

Considérant que la notoriété de cet événement est nationale,

Considérant que l'objectif de ce festival est d'amener la musique classique à la rencontre de tous les publics, de créer des événements de qualité dans des lieux insolites accessibles à tous par la gratuité et ainsi de rayonner sur l'ensemble du territoire de la CARA,

Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des actions soutenues par la CARA en matière d'animation territoriale,

Considérant que la contribution financière à cette opération représente un coût global de 20 000 € pour la CARA, étant entendu que les crédits budgétaires figurent au budget 2017 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'apporter une aide à la manifestation « **Un Violon sur la Ville** », pour l'exercice 2017,
- de verser à la société Production 114 la somme de 20 000 € TTC au titre de la participation de la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

**CC-170414-C6 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCES A L'EAU ET MISE EN PLACE
D'UNE SIGNALÉTIQUE DES PARCOURS DE RANDONNEES NAUTIQUES SUR LA
SEUDRE AVEC LA COMMUNE DE CORME ECLUSE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE CORME-ECLUSE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération CC170310-C1 du 10 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le projet et le plan de financement pour l'aménagement de parcours de randonnées canoë kayak sur la Seudre « douce » (amont de l'écluse du port du Ribérou),

Vu l'avis de la commission « Tourisme » réunie le 22 mars 2017,

Considérant que les activités de pleine nature deviennent aujourd'hui un élément de plus en plus déterminant dans le choix des usagers de leurs destinations touristiques et qu'elles contribuent à l'attractivité du territoire et à la valorisation de son image, grâce à la diversité de son offre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique désire diversifier la pratique de la randonnée dans le cadre des sports de pleine nature, en créant des parcours de randonnée canoë-kayak sur la Seudre « douce » entre Corme Ecluse et Saujon,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de construire un dispositif de mise à l'eau et de mettre en place une signalétique aujourd'hui manquants,

Considérant la nécessité, par le biais de convention entre la CARA et la commune de Corme Ecluse, de préciser les modalités pour la construction du dispositif d'embarquement/débarquement et l'installation de la signalétique, et par la suite, les conditions de l'entretien de ces dispositifs.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention concernant l'aménagement des accès à l'eau et la mise en place d'une signalisation pour les parcours de randonnées nautiques sur la Seudre « douce ».

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention avec la commune de Corme Ecluse pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

CC-170414-C7 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCES A L'EAU ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE DES PARCOURS DE RANDONNEES NAUTIQUES SUR LA SEUDRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN DE BENET ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CORME-ECLUSE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération CC170310-C1 du 10 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le projet et le plan de financement pour l'aménagement de parcours de randonnées canoë-kayak sur la Seudre « douce » (amont de l'écluse du port du Ribérou),

Vu l'avis de la commission « Tourisme » réunie le 22 mars 2017,

Considérant que les activités de pleine nature deviennent aujourd'hui un élément de plus en plus déterminant dans le choix des usagers de leurs destinations touristiques et qu'elles contribuent à l'attractivité du territoire et à la valorisation de son image, grâce à la diversité de son offre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique désire diversifier la pratique de la randonnée dans le cadre des sports de pleine nature, en créant des parcours de randonnée canoë-kayak sur la Seudre « douce » entre Corme Ecluse et Saujon,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de construire un dispositif de mise à l'eau et de mettre en place une signalétique aujourd'hui manquants,

Considérant la nécessité, par le biais de convention entre la CARA et la commune de Saint Romain de Benet, de préciser les modalités pour la construction du dispositif d'embarquement/débarquement et l'installation de la signalétique, et par la suite, les conditions de l'entretien de ces dispositifs.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention concernant l'aménagement des accès à l'eau et la mise en place d'une signalisation pour les parcours de randonnées nautiques sur la Seudre « douce ».

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention avec la commune de Saint-Romain-de-Benet pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

**CC-170414-C8 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCES A L'EAU ET MISE EN PLACE
D'UNE SIGNALÉTIQUE DES PARCOURS DE RANDONNEES NAUTIQUES SUR LA
SEUDRE AVEC LA COMMUNE DE SAUJON**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération CC170310-C1 du 10 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le projet et le plan de financement pour l'aménagement de parcours de randonnées canoë-kayak sur la Seudre « douce » (amont de l'écluse du port du Ribérou),

Vu l'avis de la commission « Tourisme » réunie le 22 mars 2017,

Considérant que les activités de pleine nature deviennent aujourd'hui un élément de plus en plus déterminant dans le choix des usagers de leurs destinations touristiques et qu'elles contribuent à l'attractivité du territoire et à la valorisation de son image, grâce à la diversité de son offre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique désire diversifier la pratique de la randonnée dans le cadre des sports de pleine nature, en créant des parcours de randonnée canoë-kayak sur la Seudre « douce » entre Corme Ecluse et Saujon,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de construire un dispositif de mise à l'eau et de mettre en place une signalétique aujourd'hui manquants,

Considérant la nécessité, par le biais de convention entre la CARA et la commune de Saujon, de préciser les modalités pour la construction du dispositif d'embarquement/débarquement et l'installation de la signalétique, et par la suite, les conditions de l'entretien de ces dispositifs.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention concernant l'aménagement des accès à l'eau et la mise en place d'une signalisation pour les parcours de randonnées nautiques sur la Seudre « douce ».

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention avec la commune de Saujon pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

**CC-170414-C9 CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS AUTORISANT UN
ITINERAIRE VTT EN FORET DOMANIALE DE LA COUBRE A LA TREMBLADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 23 mai 2006 reçue en Sous-préfecture le 1^{er} juin 2006 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le schéma communautaire de pistes et d'itinéraires cyclables.

Vu la délibération du 14 décembre 2009 reçue en Sous-préfecture le 17 décembre 2009, par laquelle le Conseil communautaire a adopté la modification du schéma communautaire des pistes et itinéraires cyclables.

Vu la délibération n°CC-140124-D1 du 24 janvier 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la convention d'autorisation avec l'ONF pour la création d'un itinéraire VTT en Forêt Domaniale de la Coubre pour une durée de 3 ans et le tracé du parcours correspondant.

Vu la convention cadre de partenariat ONF/Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant les projets de valorisation touristique de la forêt domaniale de La Coubre, d'une durée de 3 ans et dont la signature a été autorisée par délibération n°CC-160331-A1 du 31 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme » du 22 mars 2017

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mis en place une offre en itinéraires VTT afin d'encadrer la pratique et valoriser son territoire,

Considérant la nécessité d'obtenir l'autorisation de l'ONF pour les itinéraires VTT en forêt domaniale de la Coubre, compte tenu de son rôle d'organisation et de coordination de l'accueil du public sur son domaine,

Considérant le souhait de renouveler le partenariat entre l'ONF et la CARA concernant l'itinéraire VTT « 4 rouge » en forêt domaniale de la Coubre,

Considérant que l'autorisation de cet itinéraire est fixée pour une durée correspondant à la période de validité de la convention cadre signée entre la CARA et l'ONF (soit jusqu'au 12 mai 2019),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention ci-jointe, d'autorisation par l'ONF de l'itinéraire VTT « 4 rouge » en Forêt Domaniale de la Coubre, pour une durée correspondant à la période de validité de la convention cadre signée entre la CARA et l'ONF (soit jusqu'au 12 mai 2019), selon le tracé joint en annexe de la convention,

- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

D- ETUDES PROSPECTIVES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

**CC-170414-D1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2014-2020
POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE –
ANNÉE 2016**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu la délibération n°CC-160331-D1 du 31 mars 2016, par laquelle le Conseil communautaire approuve le portage juridique du Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et établit la composition du comité de programmation ;

Vu la délibération n°CC-161118-C1 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire approuve la convention entre le GAL, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Services et de Paiement pour la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement définie et gérée par les acteurs locaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a répondu, le 28 février 2015, à l'appel à projets émis par la Région Poitou-Charentes, autorité de gestion des fonds européens, afin d'assurer le portage et l'animation du programme LEADER sur son territoire, pour la période 2016-2020 ;

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été approuvée le 10 juillet 2015 par le Conseil régional, et qu'une enveloppe financière de 1 688 264 euros a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 nécessite d'allouer au GAL les moyens suffisants pour lui permettre de mener à bien sa stratégie de développement et assurer les tâches d'animation et de gestion ;

Considérant que la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes prévoit qu'un soutien est apporté aux frais engagés par les GAL pour la gestion, l'animation des stratégies locales de développement et leur mise en œuvre ;

Considérant que le plan de financement pour le fonctionnement et l'animation du GAL, pour l'année 2016, est établi de la manière suivante :

Plan de financement – 2016			
Dépenses de rémunération • Animatrice LEADER • Chargé de mission Europe	21 792,90 € 14 193,86 €	FEADER (Programme LEADER) 80%	33 107,82 €
		Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 20%	8 276,95 €
Coûts indirects (taux forfaitaire 15% des frais de personnel)	5 398,01 €		
Total	41 384,77 €	Total	41 384,77 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet « Fonctionnement et animation du GAL Royan Atlantique – Année 2016 » et le plan de financement de l'opération pour un montant total de dépenses éligibles à hauteur de 41 384,77 euros ;
- d'autoriser le Président de l'Agglomération Royan Atlantique à solliciter une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER, au titre de la sous-mesure 19.4 « Soutien pour les frais de fonctionnement et d'animation » du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président de l'Agglomération Royan Atlantique à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

D- ETUDES PROSPECTIVES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

**CC-170414-D2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2014-2020
POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE –
ANNÉE 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu la délibération n°CC-160331-D1 du 31 mars 2016, par laquelle le Conseil communautaire approuve le portage juridique du Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et établit la composition du comité de programmation ;

Vu la délibération n°CC-161118-C1 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire approuve la convention entre le GAL, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Services et de Paiement pour la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement définie et gérée par les acteurs locaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a répondu, le 28 février 2015, à l'appel à projets émis par la Région Poitou-Charentes, autorité de gestion des fonds européens, afin d'assurer le portage et l'animation du programme LEADER sur son territoire, pour la période 2016-2020 ;

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été approuvée le 10 juillet 2015 par le Conseil régional, et qu'une enveloppe financière de 1 688 264 euros a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 nécessite d'allouer au GAL les moyens suffisants pour lui permettre de mener à bien sa stratégie de développement et assurer les tâches d'animation et de gestion ;

Considérant que la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes prévoit qu'un soutien est apporté aux frais engagés par les GAL pour la gestion, l'animation des stratégies locales de développement et leur mise en œuvre ;

Considérant que le plan de financement pour le fonctionnement et l'animation du GAL, pour l'année 2017, est établi de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel - 2017			
Dépenses de rémunération - Animatrice LEADER - Chargé de mission Europe	44 457,52 € 12 222,75 €	FEADER (Programme LEADER) 80%	52 145,85 €
		Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 20%	13 036,46 €
Coûts indirects (taux forfaitaire 15% des frais de personnel)	8 502,04 €		
Total	65 182,31 €	Total	65 182,31 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet « Fonctionnement et animation du GAL Royan Atlantique – Année 2017 » et le plan de financement de l'opération pour un montant total de dépenses éligibles à hauteur de 65 182,31 euros ;
- d'autoriser le Président de l'Agglomération Royan Atlantique à solliciter une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER, au titre de la sous-mesure 19.4 « Soutien pour les frais de fonctionnement et d'animation » du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président de l'Agglomération Royan Atlantique à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

E- ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

**CC-170414-E1 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - SIGNATURE DU
MARCHE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, définissant les modalités de mise en concurrence dans l'appel d'offres ouvert,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2017,

Considérant que la communauté d'agglomération Royan atlantique assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire composée de trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables composés des emballages ménagers recyclables (EMr) et journaux-revues magazines(JRM) en mélange et des déchets verts (DV),

Considérant que le marché relatif à l'exécution de ces prestations arrive à expiration le 30 septembre 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre afin d'assurer la continuité de ce service,

Le marché est conclu pour la période du 01 octobre 2017 au 31 décembre 2023. Les prestations de collecte récurrentes listées dans le cahier des clauses techniques particulières sont à prix forfaitaires. Les prestations spécifiques indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières et bordereau des prix unitaires feront l'objet de bons de commande sans montant minimum ni maximum,

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise COVED pour un montant de 32 854 711,52 € HT, correspondant aux prestations de collecte récurrentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise COVED pour un montant de 32 854 711,52 € HT, correspondant aux prestations de collecte récurrentes, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

F- POLITIQUE DE LA VILLE

**CC-170414-F1 APPEL À PROJET RESTREINT AUX ASSOCIATIONS CHANTIER D'INSERTION (ACI)
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences obligatoires, « la politique de la ville » contenant l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°CC-170130-C3 du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le cahier des charges et autorisé le lancement de l'appel à projet sur trois ans (2017-2018-2019) dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,

Considérant qu'un jury s'est réuni le lundi 13 mars 2017 afin d'analyser les réponses à cet appel à projet,

Considérant que les projets proposés par les associations Initiative Emploi Pays Royannais (IEPR) et Trajectoire (Régie de Territoire) répondent aux critères énumérés dans le cahier des charges de la CARA,

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les appels à projet de ces deux structures dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention (2017-2018-2019) fixant les conditions d'attribution du financement pour que les structures puissent mettre en œuvre leur plan d'actions,
- attribution d'une subvention d'un montant de 82 000 € pour 2017 répartie comme suit :
 - o Association initiative Emploi Pays Royannais 62 000 euros
 - o Association Trajectoire (Régie de territoire) 20 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de valider les termes des conventions, jointes, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les porteurs de projets (Initiative Emploi Pays Royannais et Trajectoire) dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,
- d'attribuer aux porteurs de projets, pour 2017, une subvention d'un montant total de 82 000 € répartie comme suit :
 - Association initiative Emploi Pays Royannais 62 000 euros
 - Association Trajectoire (Régie de territoire) 20 000 euros

sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2016, et que le versement n'interviendra qu'après la signature des conventions par les parties concernées.

- d'autoriser le Président à signer les conventions visées ci-dessus avec les porteurs de projets, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

G- DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

CC-170414-G1 ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS EUROPEEN CIT'ERGIE

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II », prévoyant l'élaboration des Plans Climat Energie Territoriaux pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2013, reçue en sous-Préfecture le 3 juin 2013, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CARA visant à répondre aux objectifs énergétiques européens et nationaux et présentant 43 actions opérationnelles énergie-climat pour la période 2013-2018, parmi lesquelles figure le thème « Mobilisation des acteurs du territoire »,

Vu la délibération du 9 décembre 2016, reçue en sous-Préfecture le 15 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé un volet complémentaire au PCET via une annexe « qualité de l'air »,

Considérant la démarche européenne Cit'ergie®, qui s'adresse aux communes et intercommunalités souhaitant contribuer activement à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre d'une stratégie locale définie par les élus. Portée en France par l'ADEME, cette démarche méthodologique d'amélioration continue aide à élaborer et à mettre en œuvre une politique énergie-climat exemplaire et est associée à une labellisation qui est attribuée à la collectivité dès lors qu'une part significative des engagements qu'elle a pris ont été remplis,

Considérant l'information faite au bureau communautaire élargi aux Maires, en date du 6 avril 2017,

Considérant le déroulement du processus Cit'ergie®, structuré en 4 phases :

- 1/ L'analyse de la situation initiale, permettant de réaliser un état des lieux sur la base d'un référentiel européen, adapté dans un cadre national par l'ADEME,
- 2/ L'élaboration du programme énergie climat, prévoyant la définition d'un cadre stratégique et d'un programme d'actions validé par délibération,
- 3/ La demande de labellisation, prévoyant la réalisation d'un rapport de demande de labellisation, la tenue d'un audit et la décision de la Commission nationale du label
- 4/ Le ré-audit tous les 4 ans, prévoyant l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que la relance de la démarche et la définition d'un nouveau programme d'actions si la collectivité est favorable à la reconduction de son engagement.

Considérant le cadre de référence de Cit'ergie®, composé de 6 modules thématiques :

- Planification du développement territorial ;
- Patrimoine de la collectivité ;
- Approvisionnement en énergie, déchets, eau et assainissement,
- Mobilité ;
- Organisation interne ;
- Communication, coopération.

Considérant l'obligation de la CARA d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que le processus Cit'ergie® permettra à la CARA de structurer le volet climat-énergie de son PCAET,

Considérant que la démarche sera pilotée par l'agent en charge du PCAET et mobilisera, en organisant un travail transversal en mode projet, à minima les services suivants : Environnement, énergie et gestion intégrée des zones côtières, Habitat, aménagement & urbanisme, Transport, Travaux, bâtiments & logistique, Gestion des déchets, Assainissement, Finances, Communication, Ressources Humaines et Etudes prospectives et politiques contractuelles,

Considérant que le coût de la démarche est estimé à 45 000€ TTC pour l'accompagnement spécifique par un conseiller accrédité Cit'ergie® par l'ADEME (dont 70% peuvent être subventionnés par l'ADEME), 5 000 € TTC pour l'audit et 500€ TTC/an de droits d'usage du label.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'engagement de la CARA dans le processus Cit'ergie®,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions afférentes à cette démarche.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- A D O P T É À LA MAJ O R I T É -

(1 CONTRE)

H-TRANSPORTS ET MOBILITE

**CC-170414-H1 EQUIPEMENT DES ARRETS DU RESEAU CARA'BUS EN ABRIS VOYAGEURS –
MISE A DISPOSITION DE 13 ABRIS VOYAGEURS DE VAUX-SUR-MER A LA CARA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-3, L.2121-29, L.2122-21, L.5211-5 et L.5216-5 I,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure la compétence facultative « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »,

Vu la délibération n°DCM20170207/15 du Conseil Municipal du 7 février 2017,

Vu le courrier de la commune de Vaux-sur-Mer du 11 janvier 2017 sollicitant le transfert de 13 abris voyageurs du réseau de transport urbain à la CARA dans le cadre de l'exercice de sa compétence,

Considérant que conformément aux stipulations de la convention entre la commune de Vaux-sur-Mer et la société Clear Channel France pour la fourniture et l'entretien de mobilier urbain publicitaire, depuis le terme de la convention survenu le 7 février 2016, la commune est propriétaire de 13 abris voyageurs répartis sur son territoire,

Considérant que la commune de Vaux-sur-Mer souhaite mettre gratuitement à disposition de la CARA, lesdits abris pour l'exercice de sa compétence,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des abris voyageurs annexé à la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes du procès-verbal, ci-joint, de mise à disposition des 13 abris voyageurs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Vaux-sur-Mer,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

H- TRANSPORT-

**CC-170414-H2 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GARE INTERMODALE DE SAUJON -
CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAUJON ET LA CARA**

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a mis en évidence l'intérêt de développer des réseaux de transports urbains, non seulement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports publics, mais également pour lutter contre la congestion urbaine et fournir au plus grand nombre des conditions de transport de qualité pour leurs déplacements,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu l'article L.1211-4 du Code des transports définissant les missions de service public dont l'exécution est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics en liaison avec les entreprises privées ou publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-131216-F3 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire de la CARA a décidé d'approuver son Plan de Déplacements Urbains (PDU) volontaire,

Vu la délibération n°CC-150323-F2 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la CARA a approuvé le lancement du projet de gare intermodale de Saujon et a affirmé le rôle de maître d'ouvrage de la CARA pour l'aménagement de ce futur pôle d'échanges,

Vu la délibération n°CC-161219-A21 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de la gare intermodale de Saujon,

Considérant que le projet de gare intermodale de Saujon comprend l'aménagement du pôle d'échanges et des axes routiers le desservant (rue Clemenceau, rue Yves-du-Manoir et avenue Gambetta entre Clemenceau et Gaboriau),

Considérant que l'intégration des axes routiers dans le périmètre projet a pour objectif :

- L'amélioration de l'interface entre le futur pôle d'échanges et le reste du tissu urbain,
- Le développement et l'amélioration des cheminements doux (piétons et cyclables) aux abords de la gare de Saujon,
- L'amélioration de la liaison/connexion entre le pôle d'échanges et le centre-ville de Saujon afin d'encourager le développement des modes actifs (marche à pieds et vélo),

Considérant que la CARA est compétente au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » en ce qui concerne l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Saujon,

Considérant que la commune de Saujon est compétente en ce qui concerne la voirie et les cheminements situés aux abords de la gare de Saujon,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Saujon souhaitent s'associer pour désigner en commun des prestataires pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la gare intermodale de Saujon,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 2 700 000 € HT (pôle d'échanges + axes routiers),

Considérant que le coût prévisionnel relatif à l'aménagement des axes routiers desservant la gare de Saujon est estimé à 979 000 € HT (réparti entre 865 000 € HT pour la commune de Saujon et 114 000 € HT pour la CARA),

Considérant qu'au regard du scénario d'aménagement retenu et du coût estimatif affiné, la commune de Saujon pourra, à l'issue de la phase avant-projet des études, décider de la réalisation de tout ou partie des travaux portant sur les axes précédemment cités,

Considérant le projet de convention relative à cette opération entre la commune de Saujon et la CARA annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saujon à la CARA, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune de Saujon, les marchés d'études et de travaux, pour l'opération de la gare intermodale de Saujon,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saujon à la CARA, ci-jointe.

- A D O P T É À LA MAJORITÉ DES VOTANTS -

(1 A B S T E N T I O N)

(M.FERCHAUD ne prend pas part au vote)

I- ASSAINISSEMENT

**CC-170417-I1 COMMUNE DE ROYAN – RUE COMBES DE MONS - CONVENTION DE SERVITUDE
POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATION
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SCCV MEYER**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences optionnelles « l'Assainissement »,

Vu le plan du tracé de la canalisation d'assainissement des eaux usées,

Considérant la nécessité de régulariser le passage de la canalisation d'assainissement des eaux usées, sur le terrain privé cadastré Section AL n°152 (Rue Combes de Mons) appartenant à la Société dénommée SCCV MEYER, par la passation d'une convention de servitude,

Considérant le détail de l'origine de propriété de cette parcelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude à intervenir entre la Société SCCV MEYER et l'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE pour le passage de la canalisation d'assainissement des eaux usées sur le terrain privé cadastré Section AL n°152 (Rue Combes de Mons) à ROYAN,
- de confier la régularisation de l'acte à la SCP CORDOUAN, notaires associés, 1 Boulevard de Cordouan à ROYAN,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaire à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

J- GENS DU VOYAGE

CC-170414-J1 CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE DE SAUJON ET DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage dont les dispositions prévoient notamment des actions à caractère social,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 138),

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 (articles 2 et 3) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que les conditions de gardiennage de ces aires,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851.2, R.851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 concernant la mise en œuvre de la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences obligatoires, « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2003, reçue en sous-préfecture le 8 décembre 2003, par laquelle le Conseil communautaire a décidé la création d'une aire d'accueil permanent d'une capacité de 16 caravanes au lieu-dit « Pont Antoine Fontaine Bardon »- Route de Royan à Saujon,

Vu la délibération du 25 septembre 2007, reçue en Sous-préfecture le 4 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a adopté la création d'une aire d'accueil permanent, d'une capacité de 24 caravanes, au lieu-dit « Le Moulin des Brandes » - Rue Thomas Edison à Saint-Georges de Didonne,

Considérant que, par courrier du 22 mars 2017 et en application de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil permanent des gens du voyage, la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime a adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les conventions 2017 relatives à l'attribution de l'aide financière de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que les aires de Saujon et de Saint-Georges de Didonne n'ont pas la même capacité d'accueil, le montant de l'aide versée pour l'exercice 2017 est de :

- **Aire d'accueil permanent de Saujon** : le gestionnaire (la CARA) bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide **d'un montant total provisionnel de 21 390,36 €**, pour la durée de la convention. Ce montant se décompose comme suit :
 - o **Un montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, soit 16 953,60 €,
 - o **Un montant variable provisionnel** déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 4 436,76 €.

- **Aire d'accueil permanent de Saint-Georges-de-Didonne** : le gestionnaire (la CARA) bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide **d'un montant total provisionnel de 35 533,90 €**, pour la durée de la convention. Ce montant se décompose comme suit :
 - o **Un montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, soit 25 430,40 €,
 - o **Un montant variable provisionnel** déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit 10 103,50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes des deux conventions jointes proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime,
- d'autoriser le Président à signer :
 - pour l'exercice 2017, ces deux conventions avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime pour l'attribution de l'aide financière de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil permanent des gens du voyage :
 - o l'une pour l'aire d'accueil permanent de Saujon pour un montant total provisionnel de 21 390,36 €, pour la durée de la convention.
 - o l'autre pour l'aire d'accueil permanent de Saint-Georges-de-Didonne pour un montant total provisionnel de 35 533,90 €, pour la durée de la convention.
- tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

**CC-170414-K1 DEFENSE INCENDIE : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
CARA A LA COMMUNE DE GREZAC POUR LA REALISATION DE SON SCHEMA
DIRECTEUR DE DEFENSE INCENDIE**

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie pour l'application de l'article L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2225-1 à 3, L. 2213-32 et L. 2321-2-7°,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « la participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie » ainsi que « la mise en place de poteaux incendie » au titre de la compétence facultative « sécurité des personnes et des biens »,

Vu la délibération n° CC-150323-I1 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement relatif à la participation financière et technique pour l'implantation de moyens de défense incendie sur son territoire et notamment les articles 5 et 7 de ce règlement,

Vu la délibération de la commune de Grézac n° D17 02 21 du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a adopté la nécessité d'établir un schéma directeur de défense incendie sur le territoire de sa commune et a autorisé son maire à solliciter la CARA pour une participation financière pour sa réalisation,

Considérant que le dossier présenté par la commune de Grézac est conforme aux critères établis par le règlement de la CARA et que le montant estimé de réalisation du schéma directeur de défense incendie est de 3 800 € HT,

Considérant que le versement de la participation financière de la CARA, à hauteur de 50% du montant HT total estimé, nécessite la signature d'une convention entre la commune et la CARA afin d'en définir les modalités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'accorder à la commune de Grézac une participation de 1 900€, représentant 50% du montant HT du coût estimé de réalisation de son schéma directeur de défense incendie, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la CARA,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de versement de cette aide et qui précise notamment que la participation de la CARA sera proratisée si le coût de la dépense réelle est inférieur, et ne pourra excéder 1 900€ s'il est supérieur,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

**CC-170414-K2 DEFENSE INCENDIE : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
CARA A LA COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER POUR LA REALISATION DE
SON SCHEMA DIRECTEUR DE DEFENSE INCENDIE**

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie pour l'application de l'article L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2225-1 à 3, L. 2213-32 et L. 2321-2-7°,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « la participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie » ainsi que « la mise en place de poteaux incendie » au titre de la compétence facultative « sécurité des personnes et des biens »,

Vu la délibération n°CC-150323-I1 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement relatif à la participation financière et technique pour l'implantation de moyens de défense incendie sur son territoire et notamment les articles 5 et 7 de ce règlement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Palais-sur-Mer n° D 2016-223 du 4 Octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a adopté la nécessité d'établir un schéma directeur de défense incendie sur le territoire de sa commune et a autorisé son maire à solliciter la CARA pour une participation financière pour sa réalisation,

Considérant que le dossier présenté par la commune de Saint-Palais-sur-Mer est conforme aux critères établis par le règlement de la CARA et que le montant estimé de réalisation du schéma directeur de défense incendie est de 11 733 € HT,

Considérant que le versement de la participation financière de la CARA, à hauteur de 50% du montant HT total estimé, nécessite la signature d'une convention entre la commune et la CARA afin d'en définir les modalités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'accorder à la commune de Saint-Palais-sur-Mer une participation de 5 866,50€, représentant 50% du montant HT du coût estimé de réalisation de son schéma directeur de défense incendie, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la CARA,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe qui définit les modalités de versement de cette aide et qui précise notamment que la participation de la CARA sera proratisée si le coût de la dépense réelle est inférieur, et ne pourra excéder 5 866,50€ s'il est supérieur,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

L- DEVELOPPEMENT AGRICOLE

**CC-170414-L1 ANIMATIONS TERRITORIALES 2017 : ASSOCIATION « GRAINES D'ESTUAIRE »
SUBVENTION « SALON DES VINS BIO DE L'ESTUAIRE » A MORTAGNE SUR
GIRONDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoire « *Le Développement Economique* »,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles le Conseil communautaire a fixé respectivement de nouvelles modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu l'avis de la Commission « développement agricole et ruralité » réunie le 14 février 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient les associations locales porteuses de projets en matière d'animation territoriales sur son territoire, dans les domaines : culturels, touristiques, économiques, agricoles...

Considérant que l'association « Graines d'Estuaire », dont le siège social est situé à Mortagne-sur-Gironde, a pour objet de contribuer au développement et à la mise en œuvre de toutes les actions individuelles, collectives et/ou économiques dans une démarche écologique, éthique et solidaire sur le territoire de l'Estuaire,

Considérant le succès remporté par les 5 premières éditions du « Salon des Vins Bio de l'Estuaire », évènement devenu un rendez-vous annuel entre producteurs, acteurs locaux et grand public autour du développement durable,

Considérant la demande de l'association « Graines d'Estuaire », auprès de la CARA sollicitant une subvention de 300 € sur un budget total de l'opération de 8 250 €, dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition du « Salon des Vins Bio de l'Estuaire ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le soutien financier à l'association « Graines d'Estuaire » dans le cadre de l'organisation du « Salon des Vignerons Bio de l'Estuaire », à Mortagne-Sur-Gironde,
- d'accorder à l'association « Graines d'Estuaire » une subvention de 300 € étant entendu que les crédits nécessaires figurent au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

L- DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURALITE

CC-170414-L2 MARCHES FERMIERS 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoire « *Le Développement Economique* »,

Vu l'avis de la commission Développement Agricole et Ruralité du 14 février 2017

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la chambre d'agriculture 17, les communes et les associations locales organise des marchés fermiers sur son territoire, en accompagnement d'autres manifestations. L'organisation d'un repas à base des produits des producteurs présents complète chaque marché fermier,

Considérant que les expériences réalisées ces dernières années sur certaines communes du territoire ont connu un succès important,

Considérant que pour la réalisation de ces manifestations, la CARA sollicite :

- La Chambre d'agriculture 17 pour le recrutement et l'organisation des producteurs, la mise en place du marché et la conception des affiches, des tracts et des banderoles ;
- La commune et/ou une association locale pour l'organisation logistique le jour de la manifestation.

Considérant que la Chambre d'agriculture 17 participe cette année à un unique marché hors saison sur le territoire de la CARA,

Considérant que seule la commune de Chaillevette est engagée dans cette démarche en 2017 à l'occasion de La Remontée de la Seudre, le samedi 2 septembre pour un marché et repas fermier en soirée;

Considérant que la convention jointe regroupe l'ensemble des partenaires et valide le rôle de chacun.

Considérant le plan de financement ci-après, sachant que le coût de réalisation de chacun des marchés est de 3 750 € HT

Dépenses HT pour 1 marché fermier	
Chambre d'agriculture 17 (dont 27.5% CASDAR)	2 025 €
Agglomération Royan Atlantique	700 €
Conseil Départemental	650 €
Producteurs	375 €
TOTAL HT	3 750 €

Considérant que la prise en charge financière de cette opération représente un coût global de 700 € HT pour la CARA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la réalisation du marché fermier en 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT pour 1 marché fermier	
Chambre d'agriculture 17 (dont 27.5% CASDAR)	2 025 €
Agglomération Royan Atlantique	700 €
Conseil Départemental	650 €
Producteurs	375 €
TOTAL HT	3 750 €

- de verser à la Chambre d'agriculture 17 la somme de 700 euros hors taxes au titre de la participation de la CARA, étant entendu que les crédits nécessaires figurent au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES

**CC-170414-M1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA GIRONDE – ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LES
OUVRAGES DE PROTECTION LABELLISES SUR BARZAN-PLAGE ET CHENAC-SAINT-
SEURIN D'UZET**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan de Submersion Rapide),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 15 novembre 2015, pour le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Estuaire Gironde, porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), et notamment à la réalisation des actions 7-15 « protection rapprochée des enjeux sur Barzan-plage » et 7-17 « protection rapprochée des enjeux sur Chenac-Saint-Seurin d'Uzet »,

Considérant que le coût estimé pour l'action 7-15 est de 1 510 000 € HT et celui pour l'action 7-17 de 700 000 € HT

Considérant que la labellisation du PAPI Estuaire Gironde valide le plan de financement suivant :

- **40% Etat**
- **20% Département de la Charente Maritime**
- **20% Région Nouvelle Aquitaine**
- **20% Collectivité**

Considérant que pour ces deux actions, le Département de la Charente-Maritime, en qualité de maître d'ouvrage, a sollicité la CARA, en date du 16 février 2017, pour sa participation financière à hauteur de 20%, soit 442 000 € HT,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le principe de protection des biens et des personnes identifié par le PAPI complet Estuaire Gironde sur les secteurs de Barzan-Plage et de Chenac-Saint-Seurin d'Uzet,
- de participer à hauteur de 20 % du montant HT de chacune de ces opérations, soit :

- pour l'action 7-15 de 1 510 000 € HT	302 000 €
- pour l'action 7-17 de 700 000 € HT	140 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- MER - MILIEU MARTIME

CC-170414-N1 MANIFESTATIONS SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, par laquelle les modalités d'attribution de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013, par laquelle de nouvelles modalités de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du budget primitif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une prévision budgétaire de 2 000 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations nautiques,

Vu la délibération, n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Schéma Nautique Territorial 215-216-217, qui prévoit d'apporter un soutien aux manifestations nautiques,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire élargi aux Maires du 6 avril 2017,

Considérant que la contribution financière à ces manifestations représente un coût global de 1 600 € pour la CARA réparti de la façon suivante, étant entendu que les crédits budgétaires figurent au budget 2017 :

Manifestations	Organisateurs	Subventions proposées par le Bureau communautaire
CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNE CHAR A VOILE	St Georges Voile	1 250 €
LES VIEUX GREEMENTS FETENT LES CHANTIERS BERNARD	Les Courealeurs trembladais	350 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de retenir les manifestations nautiques formulées ci-dessous, et d'octroyer les subventions aux organisateurs des différents projets :

Manifestations	Organisateurs	Décisions du Conseil communautaire
CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNE CHAR A VOILE	St Georges Voile	1 500 €
LES VIEUX GREEMENTS FETENT LES CHANTIERS BERNARD	Les Coureauteurs trembladais	350 €

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

O- RESSOURCES HUMAINES

CC-170414-01 CREATIONS D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° CC-170130-L2 du 30 janvier 2017 modifiant le tableau des effectifs afin de prendre en compte les créations d'emplois,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, nécessitent les créations d'emplois suivantes :

- Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste de juriste, filière administrative, catégorie B à temps complet ouvert au cadre d'emplois de rédacteur territorial. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel de droit public recruté en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La nature des fonctions exigera un niveau de formation supérieure Master 2 en droit public.
- Il est proposé de créer trois emplois non permanents pour accroissement d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le cadre de l'ouverture au public de la Maison des Douanes pour assurer l'accueil et la billetterie. Ces trois emplois de catégorie C ouverts au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial sont créés à temps complet pour cinq mois sur la période de juin à novembre 2017. Le cycle de travail sera annualisé sur la période afin de répondre à la variabilité des jours et des horaires d'ouverture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

1) Les créations :

- d'un poste de catégorie B, filière administrative, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois de rédacteur, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- de trois postes non permanents pour accroissement d'activité de catégorie C, filière administrative, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint administratif, à temps complet pour une période de cinq mois,

2) d'adopter les modifications du tableau des effectifs qui en découlent étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal lors du vote du budget supplémentaire.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

O- RESSOURCES HUMAINES

**CC-170414-02 MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE DES AFFAIRES
JURIDIQUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°CC-160923-H2 et N°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 par lesquelles le Conseil communautaire a créé à compter du 1^{er} janvier 2017 un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération n°CC-170130-L4 du 30 janvier 2017 prévoyant la mise à disposition pour un an d'un agent titulaire responsable des affaires juridiques au sein de la CARA à hauteur de 10% de son temps de travail pour participer à la veille juridique et pour sécuriser les marchés publics,

Considérant que la charge de travail inhérente aux transferts de compétences, ne permet, à l'agent titulaire responsable des affaires juridiques au sein de la CARA, que d'apporter son expertise à la réalisation d'une veille juridique, à hauteur de 5% de son temps de travail, auprès de l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que le service de la Commande publique de la CARA assurera la gestion et la sécurisation des procédures de marchés publics de l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant la convention modifiée jointe en annexe qui sera conclue entre l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier, à compter du 1^{er} mai 2017, la délibération n°CC-170130-L4 du 30 janvier 2017,
- de mettre à disposition à 5% de son temps de travail auprès de l'Office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, l'agent titulaire responsable des affaires juridiques pour apporter son expertise à la réalisation d'une veille juridique,
- d'autoriser le Président à signer la convention modifiée, de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tous documents y afférent.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P- AFFAIRES GENERALES

CC-170414-P1 SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 : COUPE D'EUROPE DE MONTGOLFIERES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du bureau communautaire élargi aux maires réuni le 6 avril 2017,

Considérant que l'Association « Le Rêve d'Icare » sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la CARA dans le cadre de l'organisation de la première manche de l'édition 2017 de la Coupe d'Europe des Montgolfières,

Considérant la notoriété suscitée par cet événement,

Considérant que la compétition, regroupant une quarantaine de montgolfières, est prévue sur la commune de Semussac le 2 août 2017, tout en étant visible depuis un certain nombre de communes du territoire,

Considérant qu'en amont de la manifestation des soirées promotionnelles seront organisées notamment sur plusieurs plages du territoire (plage de Pontillac à Royan, plage de Nauzan à Vaux-sur-Mer et à Saint-Palais-sur-Mer) avec trois montgolfières en captif,

Considérant que la contribution financière à cette opération représente un coût de 5 000 € pour la CARA, étant entendu que les crédits budgétaires figurent au budget 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer à l'Association « Le Rêve d'Icare » une subvention de 5 000 € au titre de la participation de la CARA, pour la manifestation de « la Coupe d'Europe de montgolfières »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P - AFFAIRES GENERALES

**CC-170414-P2 COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DE LA
COMMISSION N°5 « EAU» N°7 « ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE » N°11 « MER ET MILIEU MARITIME »- COMMUNE DE ROYAN**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140710-J2 du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-140929-N6 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CARA, qui prévoit notamment en son article 38, la constitution en son sein de commissions thématiques composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants et de conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Royan, en date du 20 mars 2017 sollicitant la modification de représentation dans les commissions n°5 « Eau», n°7 « Environnement, énergie et développement durable », n°11 « Mer et milieu maritime »,

Commission n°5 « Eau»,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par Mme PELTIER Marie-Noëlle en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme PELTIER Marie-Noëlle par M. DURESSAY Julien en qualité de membre suppléant,

Commission n°7 « Environnement, énergie et développement durable »,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par M. DURESSAY Julien en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par M. Didier BESSON en qualité de membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte, les modifications sollicitées par la commune de Royan, concernant la composition de la :

Commission n°5 « Eau»,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par Mme PELTIER Marie-Noëlle en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme PELTIER Marie-Noëlle par M. DURESSAY Julien en qualité de membre suppléant,

Commission n°7 « Environnement, énergie et développement durable »,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par M. DURESSAY Julien en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de M. GIRAUD Bernard par M. Didier BESSON en qualité de membre suppléant,

et de modifier la composition des commissions de travail et de réflexion n° 5, 7 et 11 de l'Agglomération Royan Atlantique.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P - AFFAIRES GENERALES

**CC-170414-P3 COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DES COMMISSIONS N°3
« CULTURE » N°11 « MER ET MILIEU MARITIME » N°12 « POLITIQUE DE LA VILLE –
ENFANCE – JEUNESSE - N°15 « SYSTEMES D'INFORMATION ET AMENAGEMENT
NUMERIQUE » - COMMUNE DE SAINT-SULPICE DE ROYAN**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140710-J2 du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-140929-N6 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CARA, qui prévoit notamment en son article 38, la constitution en son sein de commissions thématiques composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants et de conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Sulpice de Royan, sollicitant la modification de représentation dans les commissions n°3 « Culture », n°11 « Mer et milieu maritime », n°12 « Politique de la ville - Enfance – Jeunesse » et n°15 « systèmes d'information et aménagement numérique »,

Commission n°3 « Culture »,

- le remplacement de M. CAYOUX Stéphane par Mme BRIDAN Sandrine en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de Mme PRIET Anne-Cécile par M. HERVIOT Yves en qualité de membre titulaire,

Commission n°12 « Politique de la ville - Enfance - Jeunesse »,

- le remplacement de M. OUARGLI Mounir par Mme BIZET Isabelle en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme BIZET Isabelle par M. OUARGLI Mounir en qualité de membre suppléant,

Commission n°15 « Systèmes d'information et aménagement numérique »,

- le remplacement de M. CAYOUX Stéphane par M. HERVIOT Yves en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme MADRID MORENO Ludivine par Mme BERNARD Corinne en qualité de membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte, les modifications sollicitées par la commune de Saint-Sulpice de Royan, concernant la composition de la :

Commission n°3 « Culture »,

- le remplacement de M. CAYOUX Stéphane par Mme BRIDAN Sandrine en qualité de membre suppléant,

Commission n°11 « Mer et milieu maritime »,

- le remplacement de Mme PRIET Anne-Cécile par M. HERVIOT Yves en qualité de membre titulaire,

Commission n°12 « Politique de la ville - Enfance - Jeunesse »,

- le remplacement de M. OUARGLI Mounir par Mme BIZET Isabelle en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme BIZET Isabelle par M. OUARGLI Mounir en qualité de membre suppléant,

Commission n°15 « Systèmes d'information et aménagement numérique »,

- le remplacement de M. CAYOUX Stéphane par M. HERVIOT Yves en qualité de membre titulaire,
- le remplacement de Mme MADRID MORENO Ludivine par Mme BERNARD Corinne en qualité de membre suppléant,

et de modifier la composition des commissions de travail et de réflexion n°3, 11, 12 et 15 de l'Agglomération Royan Atlantique.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P- AFFAIRES GENERALES

CC-170414-P4 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES DOUANES A SAINT-PALAIS-SUR-MER EN CENTRE D'ARTS ET MAISON DES PATRIMOINES VIVANTS DE ROYAN ATLANTIQUE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération, du 11 octobre 2007, reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-121026-H1 du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des douanes, à l'équipe ARC & SITES, pour un montant de 199 510 € HT,

Vu la délibération n°CC-130308-K1 du 8 mars 2013 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 15 403.32 € HT, portant ainsi le montant du marché à 214 913.32 € HT,

Vu la délibération n°CC-170130-M3 du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 12 674.96 € HT, portant ainsi le montant du marché à 227 588.28 € HT,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2017,

Considérant la prolongation de la durée d'exécution des travaux en raison d'une part, à des prestations supplémentaires demandées en cours d'exécution, et d'autre part, à la défaillance d'une entreprise, les missions DET (direction de l'exécution des travaux), VISA et OPC (ordonnance pilotage et coordination) ont été poursuivies, ce qui a entraîné des visites de chantier supplémentaires et un surcroît de travail au bureau d'études évalué à 9 176.19 € HT.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer ces prestations en plus-value (9 176.19 € HT), le nouveau montant du marché s'élève à 236 764.47 € HT; le montant cumulé des 3 avenants représente une augmentation de 18.67 % du montant du marché initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le président à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 176.19 € HT ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P- AFFAIRES GENERALES

**CC-170414-P5 MODIFICATION DE DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT DES
EAUX DE CHARENTE-MARITIME**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-140428-A3 du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a procédé aux désignations des représentants de la CARA au sein de différents Syndicats et autres organismes,

Considérant le décès de M. Bernard Giraud, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, concernant la commune de Royan,

Il est proposé de désigner :

- **M. Patrick MARENGO**, conseiller communautaire de la commune de **Royan** en qualité de :

- délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime

Considérant qu'avant les opérations de vote, il sera proposé aux Conseillers communautaires, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret pour chaque représentation ou bien celle de vote à main levée, (3^{ème} alinéa de l'art. L.2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner à main levée :

- **M. Patrick MARENGO** conseiller communautaire de la commune de **Royan** en qualité de délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

P- AFFAIRES GENERALES

**CC-170414-P6 ASSOCIATION « LES AMIS DES BETES » : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
EXERCICE 2017**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel dispose en son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives, « Lieu d'accueil des animaux errants »,

Considérant le courrier de l'Association « Les Amis des bêtes » en date du 23 février 2017 par lequel elle sollicite une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017,

Considérant la présentation par l'Association de son budget prévisionnel 2017 et de son bilan d'activités 2016,

Considérant l'intérêt d'aider l'Association à préserver les emplois permanents et bénévoles et à faire face aux dépenses importantes dans le cadre de son activité d'accueil des animaux errants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'accorder, au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement de 51 000 € afin d'aider l'Association « Les Amis des bêtes », étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention de subvention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Q - FINANCES

**CC-170414-Q1 BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) - VOTE DES TAUX 2017**

Vu les articles 1379-0 bis et 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-140929-E2 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a institué 9 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des jours de collecte :

- 1^{ère} zone : Les Mathes, Royan
- 2^{ème} zone : Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, La Tremblade, Vaux-sur-Mer
- 3^{ème} zone : Etaules, L'Eguille-sur-Seudre, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac
- 4^{ème} zone : Talmont-sur-Gironde
- 5^{ème} zone : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Cozes et Saint-Augustin
- 6^{ème} zone : Le Chay
- 7^{ème} zone : Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
- 8^{ème} zone : Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Grézac
- 9^{ème} zone : Brie-sous-Mortagne, Corme-Ecluse, Epargnes, Floirac, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Romain-sur-Gironde

Vu la délibération n°CC-161209-B1 du 9 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°CC-161219-A12a2 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2017 du budget annexe « Gestion des déchets »,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réunis le 6 avril 2017,

Considérant que le périmètre des zones et les fréquences de collecte associées ne connaissent aucun changement en 2017,

Considérant qu'il a été acté d'une baisse du produit de la TEOM en 2017 lors de la présentation des budgets primitifs 2017,

Considérant que la baisse de taux en résultant est la quatrième enregistrée ces 6 dernières années :

- entre 2011 et 2012 : 10% de baisse,
- entre 2013 et 2014 : entre 2% et 7% de baisse, (selon les zones)
- entre 2014 et 2015 : entre 2% et 8% de baisse, (selon les zones)
- entre 2016 et 2017 : 9% de baisse.

Considérant que l'économie par rapport à 2016 sur le produit attendu sera de 1 000 000 € en faveur des contribuables,

Considérant la proposition faite concernant les taux de TEOM par zone telle qu'énoncée dans le tableau suivant :

ZONES (délibération n°CC-140929-E2)	BASES DEFINITIVES 2016	TAUX 2016	PRODUITS 2016	BASES PREVISION- NELLES 2017	TAUX 2017	PRODUITS PREVISION -NELS 2017
1^{ère} zone : Les Mathes, Royan	50 633 208 €	9,45%	4 784 838 €	51 608 663 €	8,57%	4 422 862 €
2^{ème} zone : Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, La Tremblade, Vaux-sur-Mer	48 999 868 €	9,23%	4 522 687 €	49 806 842 €	8,37%	4 168 833 €
3^{ème} zone : Etaules, L'Eguille-sur-Seudre, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac	26 626 616 €	8,67%	2 308 527 €	27 200 591 €	7,87%	2 140 687 €
4^{ème} zone : Talmont-sur-Gironde	173 076 €	8,47%	14 659 €	175 788 €	7,69%	13 518 €
5^{ème} zone : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Cozes et Saint-Augustin	11 858 731 €	8,42%	998 505 €	12 102 978 €	7,64%	924 668 €
6^{ème} zone : Le Chay	606 146 €	8,40%	50 916 €	613 258 €	7,62%	46 730 €
7^{ème} zone : Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	693 422 €	7,96%	55 196 €	711 231 €	7,22%	51 351 €
8^{ème} zone : Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Grézac	1 979 468 €	7,88%	155 982 €	2 016 304 €	7,15%	144 166 €
9^{ème} zone : Brie-sous-Mortagne, Corme-Ecluse, Epargnes, Floirac, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Romain-sur-Gironde	4 181 150 €	7,84%	327 802 €	4 247 504 €	7,11%	301 998 €
TOTAL	145 751 685 €		13 219 112 €	148 483 159 €		12 214 813€
						Entre 2016 et 2017 : -1 004 299 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 des zones 1 à 9 selon le tableau suivant :

ZONES (délibération n°CC-140929-E2)	BASES PREVISION- NELLES 2017	TAUX 2017	PRODUITS PREVISION- NELS 2017
1^{ère} zone : Les Mathes, Royan	51 608 663 €	8,57%	4 422 862 €
2^{ème} zone : Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, La Tremblade, Vaux-sur-Mer	49 806 842 €	8,37%	4 168 833 €
3^{ème} zone : Etaules, L'Eguille-sur-Seudre, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac	27 200 591 €	7,87%	2 140 687 €
4^{ème} zone : Talmont-sur-Gironde	175 788 €	7,69%	13 518 €
5^{ème} zone : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Cozes et Saint-Augustin	12 102 978 €	7,64%	924 668 €
6^{ème} zone : Le Chay	613 258 €	7,62%	46 730 €
7^{ème} zone : Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	711 231 €	7,22%	51 351 €
8^{ème} zone : Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Grézac	2 016 304 €	7,15%	144 166 €
9^{ème} zone : Brie-sous-Mortagne, Corme-Ecluse, Epargnes, Floirac, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Romain-sur-Gironde	4 247 504 €	7,11%	301 998 €
TOTAL	148 483 159 €		12 214 813 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Q - FINANCES

CC-170414-Q2 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161209-B1 du 9 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réunis le 6 avril 2017,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2017, les valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1,004 fixé par la Loi de Finances,

Considérant les besoins de financement :

- d'une part des projets d'équipement qui se dessinent à court et moyen termes, (par exemple le déploiement du très haut débit, l'aménagement du quartier de l'Electricité, la Maison du tourisme, la gare intermodale de Saujon...)
- d'autre part des nouvelles compétences qui s'imposent à la CARA sans transfert de ressources, (par exemple l'assainissement des eaux pluviales,...)
- et, enfin, du déploiement potentiel de nouvelles actions sur le territoire, (par exemple les piscines,...)

Considérant que les politiques de l'agglomération ont été menées à fiscalité constante depuis 2010 et que les taux pratiqués par la CARA sont très inférieurs à ceux des communautés d'agglomération du département, de la région ou de l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'il a été acté d'une hausse du produit de la fiscalité directe locale en 2017 lors du Débat d'Orientations Budgétaires et lors de la présentation des budgets primitifs 2017,

Considérant le zoom sur la fiscalité 2016 des communautés d'agglomération diffusé sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales :

MOYENNE FISCALITE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION 2016	Taxe d'Habitation	Taxe de Foncier Bâti	Taxe de Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
CA Royan Atlantique	7,72%	0,00%	2,32%	22,54%
CA du Département Charente Maritime	7,96%	0,32%	3,03%	24,85%
CA de la Région Nouvelle Aquitaine	9,22%	0,87%	4,95%	28,03%
CA du Territoire National	9,20%	1,30%	4,38%	26,86%

Source : DGCL - à partir des Etats fiscaux 1259 de la DGFIP.

Considérant que l'impact financier d'une hausse de fiscalité sur le budget principal devrait être mineure pour le contribuable, usager du territoire, au regard, d'une part, de la baisse des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votées pour l'exercice 2017, et, d'autre part en raison de la réduction de la part fixe de la redevance assainissement opérée dès le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'effet conjugué du produit fiscal supplémentaire appelé (fixé à 2,5 millions d'euros dans le rapport de présentation budgétaire) et celui de la revalorisation des bases (évaluées à + 524 000 €) aboutit à un produit global supplémentaire de 3 millions d'euros,

Considérant les bases prévisionnelles notifiées pour l'exercice 2017 et la proposition des taux ménages et économiques suivants :

	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX PROPOSES 2017	PRODUITS PREVISIONNELS 2017
Cotisation Foncière des Entreprises :	21 599 000 €	23,85%	5 151 362 €
	<i>Variation</i>	+5,81%	
Taxe d'habitation :	219 241 000 €	8,12%	17 802 369 €
	<i>Variation</i>	+5,18%	
Taxe Foncier Bâti :	146 195 000 €	0,90%	1 315 755 €
	<i>Variation</i>	N.S.	
Taxe Foncier Non bâti :	2 390 000 €	2,44%	58 316 €
	<i>Variation</i>	+5,17%	
	TOTAL		24 327 802 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de fixer pour l'exercice 2017 les taux suivants :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 23,85 %
- Taux de Taxe d'Habitation : 8,12 %
- Taux de Taxe Foncière Bâti : 0,90 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 2,44 %

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À LA MAJ O R I T É -

(2 C O N T R E – 1 A B S T E N T I O N)